

**AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 9 novembre 2009/frm

**Préavis municipal No 3/2009-2, complémentaire au préavis municipal No 3/2009  
concernant l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la  
piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz**

---

Monsieur le Président  
Mesdames, Messieurs,

Se référant au préavis municipal No 3/2009 cité en titre, et sur la base du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire, composée de MM. Sébastien Pidoux rapporteur, Jean-Philippe Bornoz et Olivier Combes, votre Conseil a décidé d'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge et par conséquent d'en approuver les statuts, tels que présentés.

Dix-sept communes, citées dans les statuts, étaient pressenties pour constituer cette Association. Or, comme vous l'avez certainement appris par la presse locale et régionale, le Conseil général de la commune de La Praz a refusé le préavis de la Municipalité et renonce ainsi à adhérer à cette Association. La Municipalité regrette cette prise de position, mais elle ne tient pas à juger l'attitude du Conseil général de La Praz, ni les raisons de son refus, ceci dans le strict respect de l'autonomie des communes.

Le groupe de travail chargé de la mise en place de cette Association intercommunale a pris acte de la décision de La Praz.

La commune de La Praz compte 152 habitants et sa participation financière pour le premier exercice se montait à Fr. 739.64, somme qui n'est pas prépondérante pour l'existence de l'Association.

Ainsi, il a été décidé de se passer de la participation de cette commune et de créer l'Association avec 16 communes au lieu de 17. Ce changement implique la modification des statuts que vous avez approuvés lors de la séance du 22 juin dernier, ainsi que l'adaptation du tableau financier relatif à la participation des communes pour le premier exercice, afin de répartir sur les 16 communes qui représentent quelque 13'000 habitants, la somme susmentionnée.

La participation de la commune de Cossonay se montera ainsi à Fr. 16'223.44 au lieu de Fr. 16'135.85, le coût par habitant passant de Fr. 4.87 à Fr. 4.89.

En raison des exigences légales (loi sur les communes, art. 113), le Conseil communal est tenu d'adopter les statuts modifiés et par là de confirmer sa volonté d'adhérer à cette Association, tout en tenant compte de la modification, même minime, de l'implication financière d'une décision favorable.

En accord avec M. François Golay, Président de votre Conseil, la commission qui a traité le préavis municipal No 3/2009 a été reconduite pour examiner ce préavis complémentaire. Cette solution permettra à ladite commission de déposer son rapport pour la prochaine séance fixée au 14 décembre 2009. La commune de Cossonay pourra ainsi respecter les délais demandés par l'Association actuelle pour que la nouvelle Association puisse être opérationnelle rapidement.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis complémentaire est fixée au **lundi 16 novembre 2009 à 18.00 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 3/2009-2, complémentaire au préavis municipal No 3/2009 concernant l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

#### DECIDE :

- de confirmer sa volonté d'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz, malgré le refus de la commune de La Praz.
- D'approuver les statuts de cette Association intercommunale modifiées à l'article 5 "Membres" par rapport à la version précédente.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes :     Projet de statuts de l'AIPCV, y compris le tableau relatif à la base de calcul pour la participation financière des communes.

Délégué municipal :   M. Jean-Marc EVARD, Municipal

